



# REMORQUES TOURNIER

## Règlement :

### Jeu concours Remorques Tournier « Spécial anniversaire - 40 ans »

#### 1. L'organisateur :

La société REMORQUES TOURNIER, SARL au capital de 20000 Euros dont le siège social se situe au 11 rue du Tertre 25580 Étalans et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Besançon sous le numéro 530 039 510, (ci-après désignée « l'Organisateur») organise un grand Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu concours Remorques Tournier spécial anniversaire 40 ans» (ci-après désigné le « Jeu »).

Le Jeu commencera le 01/05/2015 à 8h00 et se terminera 30/06/2015 à 18h00.

#### 2. Participants :

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), qu'il s'agisse d'un consommateur ou d'un professionnel.

Sont exclus de la participation au Jeu les membres du personnel de la société organisatrice y compris leur famille : conjoints, ascendants et descendants.

« L'Organisateur » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne. « L'Organisateur » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

#### 3. Modalités de participation :

Pour participer au Jeu, le participant devra :

- Se rendre sur le site [www.remorques-tournier.com](http://www.remorques-tournier.com), ou sur la page Facebook «Remorques Tournier» ou dans l'une de nos deux agences :
  - Remorques Tournier située 11 rue du Tertre - 25580 ETALANS
  - Remorques Tournier située au Lieu dit la Bruhe - 32370 ST CHRISTIE D'ARMAGNAC
- Cliquer sur le bouton « Je joue » (pour les participations via Internet) ou demander un bulletin de participation (pour les participations en agence)
- Répondre au sondage comportant 3 questions sur la thématique «Remorques».
- Remplir les champs obligatoires du formulaire d'inscription
- Déclarer avoir pris connaissance et accepté les conditions du règlement
- Pour augmenter ses chances de gagner, le participant peut :
  - Partager le Jeu à d'autres personnes (3 maximum) en remplissant les champs des adresses email de ces personnes et cliquant sur le bouton « Envoyer », déclenchant ainsi l'envoi automatique d'un email invitant ces personnes à participer au Jeu.

A chaque adresse email renseignée, le nom du participant sera ajouté une fois à la liste du tirage au sort. Exemple : si le participant renseigne les 3 adresses email, son nom apparaîtra 4 fois dans la liste du tirage au sort (1 fois pour sa participation et 3 autres fois pour avoir renseigné les 3 adresses email). En cliquant sur « Envoyer » le participant prend l'initiative et la responsabilité de fournir des adresses e-mail de ses proches aux fins de l'envoi d'une telle invitation. Il s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses e-mail qu'il fournit.

- Partager le Jeu sur son profil Facebook en cliquant sur le bouton « Partager le jeu sur Facebook ». Lorsque le participant effectue cette action, son nom sera automatiquement ajouté 2 fois dans la liste du tirage au sort. Exemple : si le participant partage le Jeu sur son profil Facebook, son nom apparaîtra 3 fois dans la liste du tirage au sort (1 fois pour sa participation et 2 autres fois pour avoir partagé le Jeu).

- Ces deux possibilités d'augmenter ses chances de gagner sont cumulables. Exemple : si le participant renseigne les 3 adresses email et partage le Jeu sur son profil Facebook, son nom apparaîtra 6 fois dans la liste du tirage au sort (1 fois pour sa participation, 3 autres fois pour avoir renseigné les 3 adresses email et 2 autres fois pour avoir partagé le Jeu)

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire d'inscription pour que sa participation soit validée. Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par « L'Organisateur » sans qu'il n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

## **4. Gains :**

Les lots mis en jeu sont :

- 1er prix : 1 Remorque Plateau RE1750 - Valeur totale : 1254€
- 2ème prix : 1 Smartphone Nokia Lumia 520 blanc - Valeur totale : 112.14€
- 3ème prix : 1 jour de location de la Remorque Fourgon KT2513-75 : Valeur totale : 65€

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ce lot sont entièrement à la charge du gagnant. Il est précisé que les photographies ou représentations graphiques présentant les produits ou services proposés en lots ont exclusivement une fonction d'illustration et n'ont pas de caractère contractuel.

## **5. Désignation du gagnant :**

Seules les participations validées avant la date et l'heure limite de participation seront prises en compte, étant précisé que seule l'heure du système informatique de « l'Organisateur » fait foi.

Le Jeu fonctionne sur la base d'un tirage au sort.

Le tirage au sort sera réalisé par un ordinateur, le 06/07/2015 à 11h00.

Il s'effectuera de la manière suivante :

L'ordinateur choisira de façon aléatoire les 3 gagnants parmi les noms figurant sur la liste de tirage au sort ; Il tirera au sort, un premier formulaire à qui il attribuera le 1er prix, puis un 2ème à qui il attribuera le 2ème prix, puis un troisième pour le 3ème prix.

Les gagnants du Jeu seront personnellement avertis de leur gain par courrier électronique par « l'Organisateur » à l'adresse email qu'ils auront indiqué sur leur formulaire de d'inscription.

Les coordonnées inexploitable (erronées ou dont l'adresse se révélera fausse après vérification) ne seront pas prises en compte. Dans cette hypothèse, les gagnants perdront le bénéfice de leur lot.

En outre, « l'Organisateur » ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant.

Ils disposeront alors d'un délai d'1 mois à compter de l'envoi de cet email, pour confirmer par courrier électronique l'acceptation de leur lot, et fournir leur adresse postale complète ainsi que leur numéro de téléphone, à l'adresse email indiquée par « l'Organisateur ». Sans réponse dans ce délai, le lot est considéré comme ayant été refusé par le participant ayant gagné.

## **6. Remise des lots :**

Le premier prix est à venir retirer à l'une des adresses suivantes :

- 11 rue Tertre – 25580 ETALANS

Ou

- Lieu dit la Bruhe - 32370 ST CHRISTIE D'ARMAGNAC

Ce lot est à venir retirer par le gagnant dans un délai maximum de 3 mois à compter de l'envoi de l'email d'annonce de son gain. Après ce délai, si le gagnant n'est pas venu retirer son lot, il ne pourra plus y prétendre et le lot redeviendra la propriété de « l'Organisateur ». Le lot ne sera pas remis en jeu.

Le deuxième prix sera envoyé aux coordonnées postales indiquées par le participant dès lors qu'il aura confirmé l'acceptation de son lot et fourni à « l'Organisateur » son adresse postale complète ainsi que son numéro de téléphone, à l'adresse email indiquée par « l'Organisateur ». En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant

pendant 1 mois à l'agence Remorques Tournier 11 rue du Tertre – 25580 ETALANS. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Le troisième prix est à venir retirer à l'une des adresses suivantes :

- 11 rue Tertre – 25580 ETALANS

Ou

- Lieu dit la Bruhe - 32370 ST CHRISTIE D'ARMAGNAC

Ce lot étant une location, le gagnant pourra utiliser son lot dans un délai maximum de 6 mois à compter de l'envoi de l'email d'annonce de son gain. Après ce délai, si le gagnant n'a pas fait usage de son lot, il ne pourra plus y prétendre et le lot redeviendra la propriété de « l'Organisateur ». Le lot ne sera pas remis en jeu.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

Il appartient au participant de veiller à la validité de son adresse électronique et postale.

« L'Organisateur » ne saurait être tenu pour responsable en cas de non-délivrance de l'email annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse email indiquée par le participant sur son formulaire d'inscription au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas.

Les prix ne pouvant être distribués par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées email ou postales du participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour tout autre raison, seront conservés par « l'Organisateur ».

« L'Organisateur » peut effectuer toutes les vérifications nécessaires au contrôle de la validité des participations. Les lots attribués aux gagnants dans le cadre du Jeu ne pourront donner lieu de leur part, à contestation d'aucune sorte ni faire l'objet d'une reprise, d'un échange, d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, notamment financière, et sont incessibles.

## **7. Gratuité de la participation au Jeu**

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Le timbre concernant l'envoi postal de la demande de règlement, sera remboursé forfaitairement au tarif lent en vigueur.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des coordonnées erronées sera rejetée.

## **8. Remboursement des frais de connexion liés au Jeu**

L'accès au site Internet et la participation au Jeu qui y est proposée sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous :

- Un seul remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale)
- Participant résidant en France
- Durée maximum de connexion permettant de participer au jeu de 5 minutes.

Les fournisseurs d'accès à Internet offrant actuellement, une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de connexion seront remboursés en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication. Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à « L'Organisateur », dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur. Les frais de connexion sur le site pour la participation au Jeu seront remboursés par chèque dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

## **9. Protection des données à caractère personnel :**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, adresse électronique...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des lots. Ces informations sont destinées à

« l'Organisateur », et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

Conformément aux dispositions de la Loi « Informatique et Libertés », toute personne remplissant un formulaire d'inscription bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression portant sur les données personnelles le concernant, collectées par « l'Organisateur ».

Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant « l'Organisateur » à l'adresse email suivante : [infos@remorques-tournier.com](mailto:infos@remorques-tournier.com) ou à l'adresse postale suivante : REMORQUES TOURNIER – 11 rue Tertre – 25580 ETALANS.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu.

Par conséquent, les participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par « l'Organisateur » afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Les gagnants autorisent « l'Organisateur » à utiliser leurs nom, prénom, adresse, pour toute action publicitaire liée au présent Jeu, sans limitation de durée, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot, sauf avis contraire notifié par demande écrite adressée à « l'Organisateur » à l'adresse email suivante : [infos@remorques-tournier.com](mailto:infos@remorques-tournier.com) ou à l'adresse postale suivante : REMORQUES TOURNIER – 11 rue Tertre – 25580 ETALANS

## **10. Responsabilité :**

### *10.1 : Internet*

La participation au Jeu sur le site implique du participant la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet.

La responsabilité de « l'Organisateur » ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet et totalement extérieurs aux diligences et précautions qu'il aurait prises.

En particulier, toute perturbation dans la fourniture du service ou toute intrusion extérieure ou présence de virus informatiques, ne saurait engager la responsabilité de « l'Organisateur ».

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

## *10.2 : Force majeure*

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, de telle sorte que celui-ci serait écourté, prorogé, reporté, modifié ou annulé.

Au sens du présent règlement, la force majeure s'entend de tout événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne susceptible de la dégager de sa responsabilité ou de la délier de ses engagements, selon la jurisprudence de la Cour de Cassation.

## *10.3 Fraude et mauvaise utilisation*

« L'Organisateur » décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

« L'Organisateur » informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers, il ne saurait être tenu pour responsable d'une quelconque utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce qu'on démontre l'existence d'une faute lourde de son fait.

## *10.4 : Evolution, modification et interruption du Jeu*

Toute évolution du site du fait de « l'Organisateur » peut entraîner une mise à jour et/ou une indisponibilité temporaire. Cette évolution n'engage en aucune manière la responsabilité de « l'Organisateur ».

## *10.5 : Frais éventuels liés aux lots*

Tout participant gagnant d'un lot s'engage à régler tout impôt, taxe, cotisation sociale, assurance, autre droit éventuel de quelle que nature que ce soit, qui pourrait être dû en application de la loi, « l'Organisateur » étant déchargé de toute responsabilité à cet égard.

« L'Organisateur » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation du gain par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en aura pris possession. De même « L'Organisateur », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol du lot par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession du lot est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à « L'Organisateur », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

## 10.6 : Facebook :

Ce Jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'Organisateur » décharge de toute responsabilité. Les informations que vous communiquez sont fournies à « L'Organisateur » et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées seulement par « L'Organisateur ». En participant, l'utilisateur valide une décharge complète de Facebook.

## 11. Acceptation du règlement :

Le simple fait de participer au Jeu entraîne pour le participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, disponible sur le site avec un lien spécifique.

En outre, le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite faite à l'adresse suivante :

REMORQUES TOURNIER – 11 rue Tertre – 25580 ETALANS

Les frais d'expédition de la demande de communication du règlement pourront faire l'objet d'un remboursement sur simple demande.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, la demande de remboursement devant être accompagnée d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postale) et contenir les coordonnées complètes du participant (nom, prénom, adresse, code postal et ville).

Le remboursement sera honoré dans les meilleurs délais à partir de la réception de la demande écrite sur la base d'un envoi au tarif lent.

En cas de réclamations, pour quelles que raisons que ce soit, les demandes seront adressées à « L'Organisateur » par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 3 mois à compter de la date de clôture de la session de Jeu concernée, à l'adresse suivante :

REMORQUES TOURNIER – 11 rue du Tertre – 25580 ETALANS

## 12. Respect des règles du Jeu

La participation au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles du Jeu et des droits des autres participants.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et du présent règlement.

« L'Organisateur » se réserve la faculté d'écarter de plein droit et sans préavis toute personne ne respectant pas le présent règlement.

« L'Organisateur » a la possibilité d'annuler purement ou simplement tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination de gagnants.



Dans cette hypothèse, il se réserve le droit de ne pas attribuer les lots, ou de demander leur restitution immédiate, quelle que soit leur nature, et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En outre, la participation n'étant possible qu'une fois par personne physique, les gagnants ne peuvent recevoir qu'un seul lot. S'il apparaît qu'un Participant parvient, par quelque moyen, à recevoir plusieurs lots, ils seront tous restitués à « l'Organisateur ».

### **13. Propriété intellectuelle**

« L'Organisateur » est propriétaire des droits sur les textes, l'architecture générale, les images animées ou non, et les graphismes du site.

Conformément à l'article L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de « l'Organisateur » est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

La violation des dispositions de l'article L122-4 constitue une contrefaçon au sens de l'article L335-2, laquelle constitue un délit pouvant être puni de 3 ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

Les marques ainsi que les logos présents sur le site sont des marques déposées. La reproduction, l'imitation, l'utilisation, la position, la suppression ou la modification d'une marque déposée constitue une contrefaçon pouvant être punie de 3 ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

Aucune disposition du présent règlement ne pourra être interprétée comme concédant au participant un droit de quelque nature que ce soit sur les éléments protégés par la propriété intellectuelle, dont « l'Organisateur » a la propriété.

L'internaute qui dispose d'un site Internet à titre personnel et qui désire placer, pour un usage personnel, sur son site un lien renvoyant directement à la page d'accueil du site doit obligatoirement solliciter préalablement l'autorisation de « l'Organisateur » puisqu'en aucun cas, ce-dit lien ne peut s'entendre en une convention implicite.

En tout état de cause, tout lien, même tacitement autorisé, devra être retiré sur simple demande de « l'Organisateur », cette demande pouvant être exprimée par tous moyens.

### **14. Convention de preuve :**

De convention expresse entre le participant et « l'Organisateur », les systèmes et fichiers informatiques de « l'Organisateur » feront seuls foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « l'Organisateur », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « l'Organisateur » et le participant. Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « l'Organisateur » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « l'Organisateur », notamment dans ses systèmes informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits

comme moyens de preuve par « l'Organisateur » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

## **15. Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les participants sont donc soumis à la réglementation française en matière de Jeu.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents.

## **16. Respect des conditions de participation**

### *16.1 : Inscription*

Une seule inscription est autorisée par personne. S'il est constaté qu'un participant a envoyé, pour une même personne le premier sera validé, les autres seront annulés (exemple : utilisation de plusieurs adresses email par une même personne).

Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. Le participant complétant un formulaire s'engage à remplir tous les champs lui permettant d'être contacté en cas de gain, en fournissant des informations exactes (adresse mail).

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Chaque participant s'interdit de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête systématisée du site.

Il est strictement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant.

« L'Organisateur » se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

« L'Organisateur » se réserve, le cas échéant, le droit d'engager à l'encontre du candidat ne respectant pas l'une quelconque des conditions du présent règlement, toutes poursuites qu'il jugera utiles.

## *16.2 : Véracité des informations communiquées.*

« L'Organisateur » se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition, et à transmettre à « l'Organisateur » des informations exactes. Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

« L'Organisateur » se réserve le droit d'annuler la remise d'un lot si le gagnant n'a pas rempli le formulaire d'inscription conformément à sa pièce justificative d'identité, qu'il devra produire pour entrer en possession de son lot.

Tout formulaire d'inscription dont une des mentions requises serait inexacte, ne sera pas pris en compte et entraînera, automatiquement et de plein droit, la nullité de la participation au Jeu. Il appartient notamment au participant de veiller à la validité de son adresse électronique pour garantir la validité de sa participation.

A tout moment, le participant est tenu responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées, et des modifications qui pourraient intervenir.

## *16.3 : Contrôle de régularité*

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation.

A l'issue des résultats, « l'Organisateur » procède à une vérification des conditions de validité de la participation. En cas de soupçon de fraude ou de fraude constatée, il avise par courrier électronique le ou les participants concerné(s). Dans ce cas, une désignation complémentaire des gagnants sera effectuée dans les plus brefs délais.